

personnel d'activité, d'économie, de prévoyance, de moralité. L'homme qui appartient à une association est forcé d'être *honorable*, je me sers a souhait de cette expression empruntée au langage ordinaire, mais qu'aurait grand tort de repousser le langage académique. Faut-il parler des sentiments de dévouement et d'assistance réciproque entre les associés, de l'influence exercée sur les familles dont l'avenir est assuré, de l'encouragement aux mariages dont les chances mauvaises sont conjurées, de la nécessité imposée aux sociétés de conquérir l'estime de leur société, et de la certitude, s'ils l'obtiennent, d'être investis un jour de sa confiance? car toute société mutuelle est nécessairement appelée a bien choisir ceux qui doivent l'administrer et la représenter. Faut-il parler encore des relations établies au sein des sociétés entre les membres honoraires et les membres participants, relations qui rapprochent les uns des autres des hommes de position diverse, qui combattent l'égoïsme chez les uns et les utopies chez les autres, et amènent naturellement les représentants des classes ouvrières à concourir a l'ordre et aux destinées de l'Etat.

Tel est le bienfait moral a côté du bienfait matériel ; nous ne croyons pas nécessaire d'ajouter que former l'homme aux vertus morales, c'est le former aussi aux vertus religieuses.

Mais comment parler des vertus morales et religieuses, a Lyon surtout, et garder le silence sur la charité et ses œuvres ? La charité ne doit pas être séparée de la mutualité ; elle en est le complément et le complément nécessaire. Sans doute il faut les distinguer, car, si elles se proposent un but analogue, elles le font en vertu de principes différents et par des moyens qui ne diffèrent pas moins. La mutualité a pour objet plus particulier de prévenir la misère , et la charité de la soulager. La première est un contrat qui impose des devoirs et confère des droits ; la seconde est parfaitement libre, et ce